



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC**

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## **Conseil Municipal du 20.11.2018**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt novembre deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 13 novembre 2018.**

**PRÉSENTS** : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas FOUQUET LAPAR (à partir de 20h15), Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Olivier SILBERBERG, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

Chantal ARCHAMBAULT	donne pouvoir à	Mme MALNOU
M. BAUBAULT	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Nicolas BOURGOGNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
Mme Céline MAZE	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
Mme Marie-France DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

**Secrétaire : M. SILBERBERG**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2018**

Monsieur CHARPENTIER indique qu'à la fin du compte rendu de la commission des travaux il est mentionné que c'est la Métropole qui a choisi l'emplacement des bornes électriques alors que c'est le Maire qui a choisi. Les corrections nécessaires seront faites.

Le procès-verbal est approuvé avec 22 voix pour et 7 contre.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

### **DECISION DU MAIRE**

#### ***1 - Marchés publics***

Numéro de la décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision	Montant de la présente décision du Maire	Nouveau montant du marché
DE-2018-ST-011	ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES DE MONTESSON	Entreprise JALICON (lot 2)	Travaux de plus-value (l'évacuation de la passerelle) et de moins-value (réduction des surfaces de maçonnerie et suppression des travaux de dallage)	0.00 € H.T	88 711,50 € HT
		Entreprise CROIXMARIE (lot 5)	Travaux de plus-value (confection d'un rabat de cache cloison avec tringle pivot pour le rideau de scène et le rideau de fond)	3 553.00 € H.T	106 902,41 € HT
		Entreprise EIFFAGE (lot 10)	Travaux de plus-value (prise caisson de base en pied de scène et alimentation électrique des stores)	4 018.24 € H.T	77 505,84 € HT
		Entreprise ELICAUM (lot 11)	Travaux de plus-value (sonorisation retour de salle filaire fixe en remplacement des enceintes mobiles)	3 505.34 € H.T	92 505,34 € HT
DE-2018-ST-012	ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES DE MONTESSON	Société BERNARDI (lot 3)	Travaux de plus-value (motorisation des stores)	2 088.00 € H.T	26 318,75 € HT
		Société EIFFAGE (lot 10)	Travaux de plus-value (modification de l'éclairage sécurité de la grande salle)	2 511.27 € H.T	80 017,11 € HT
DE-2018-ST-012	ACTE MODIFICATIF N°1 AU NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	Entreprise QUALINET	Suppression de la prestation d'entretien ménager régulier le mercredi dans l'école maternelle Maurice Genevoix et l'école élémentaire Charles Jeune et diminution de la prestation d'entretien ménager régulier le mercredi dans l'école maternelle Jean Bonnet	-575.00 € H.T/mois	6 925.00 € HT/mois
DE-2018-ST-013	ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES DE MONTESSON	CS Architecture	Rémunération définitive du maître d'œuvre	20 000.00 € H.T	63 200.00 € H.T

### COMMISSION PETITE ENFANCE DU 17 OCTOBRE 2018 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre 2018)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

#### ORDRE DU JOUR

#### I – POINT D'ETAPE : CRECHE FAMILIALE, HALTE GARDERIE ET RAM

##### LA CRECHE FAMILIALE

Cet été, départ de 7 enfants à l'école et d'un autre dont la maman est en arrêt maladie puis congé de maternité.

Arrivée de 8 enfants courant septembre. Nous n'avons pas pu honorer 2 demandes pour septembre.

A ce jour :

11 assistantes maternelles pour un total de 32 enfants accueillis.

1 embauche d'assistante maternelle est prévue le 5 novembre prochain : Mme BARRANGER rue des Varennes prolongée. Elle accueillera 2 enfants pour le moment (1 enfant avec 1 demande de septembre et 1 de novembre)

34 enfants seront donc présents fin novembre. 1 départ est prévu fin décembre. 1 arrivée se fera donc en janvier 2019.

18 enfants participent aux ateliers ce qui a nécessité, une réorganisation avec 2 groupes alternés car capacité d'accueil 16 enfants maxi. (Plus 2 assistantes maternelles avec tous les enfants qu'elles accueillent).

La puéricultrice quittera la crèche le 26 octobre, son remplacement est prévu début janvier 2019. Claire DAFY reprend la direction de la crèche et de la halte-garderie.

Une formation sur les gestes d'urgence pour les enfants va avoir lieu en novembre pour les assistantes maternelles et le personnel encadrant de la crèche.

18 départs vers l'école en septembre 2019.

1 départ en retraite d'assistante maternelle sur l'été 2019 : Mme JANUSZ Annick.

15 places envisagées pour septembre plus si recrutement possible.

### LA HALTE GARDERIE

Au 17 octobre 26 enfants sont inscrits à la halte-garderie dont 1 hors commune. (St Denis en Val).

Les 26 enfants fréquentent tous la halte-garderie de façon régulière.

Lundi sur 10 contrats d'accueil : 5 réservations

Mercredi sur 8 contrats d'accueil : 3 réservations

Jeudi sur 12 contrats d'accueil : 4 réservations

Vendredis sur 12 réservations : 5 réservations.

Notre présence au forum a permis de nous faire connaître auprès de quelques familles.

Trois enfants ont été inscrits suite à une prise de rendez-vous ce jour-là.

Virginie GUILLEMIN qui intervient déjà les jeudis matin et vendredis matin sera présente également les lundis matin à compter du 05/11/18 suite au départ de Laurence. Sa présence permettra d'avoir une continuité dans les temps d'accueil.

Comme tous les ans nous avons des demandes de stages.

Actuellement, nous accueillons une stagiaire 2nd professionnelle Services aux personnes MFR (Maison Familiale et Rurales d'Orléans). Début novembre une autre élève de la même seconde. En janvier 2019 une stagiaire pour stage de découverte 3ème.

- Le projet de rénovation de la salle de halte-garderie est en cours.

### LE RAM

30 assistantes maternelles en activité actuellement. 1 vient d'être suspendue pour 4 mois pour suspicion de maltraitance (4 familles en recherche de mode de garde en urgence avec des parents traumatisés).

7 fréquentent régulièrement les ateliers du ram.

Les ateliers proposés :

- Bibliothèque : c'est celui qui est le moins utilisé

- Dojo : c'est celui qui est le plus fréquenté mais pour lequel il manque du matériel de motricité

- Musique : atelier le plus demandé
- Maison de la petite enfance : bien fréquenté aussi

3 prennent des informations lors des permanences (en plus de celles qui viennent aux ateliers).  
129 contacts depuis début janvier 2018 (parents ou assistantes maternelles...).

Les assistantes maternelles de la commune, ressentent un manque d'appel de familles en recherche d'un mode de garde depuis mai 2018. Certaines ont encore des disponibilités.

Le RAM sera mis « en sommeil » entre le moment du départ de l'animatrice et l'arrivée de sa remplaçante (en janvier). Une liste d'assistantes maternelles sera disponible à l'accueil en mairie pendant ce temps de sommeil.

Les manifestations organisées par le RAM :

- Nounou dating en février 2018, les assistantes maternelles de la commune souhaiteraient pouvoir en faire 2 par an
- Participation u forum des associations : 2 parents sont venus me consulter
- 2ème JAM (journée des assistants maternels) organisé par la Chapelle St Mesmin avec 20 RAM de la métropole Orléanaise. Le thème retenu était « la qualité des relations assistants maternels/parents ». 200 assistants maternels ont assisté à cette rencontre.

A venir :

- Dans le cadre de la semaine de la parentalité du 12 au 18 novembre. Participation du ram de St Jean le blanc avec une conférence/débat sur le sommeil de l'enfant de moins de 3 ans à l'espace scénique.
- 3ème JAM : envisagée le samedi 23 novembre 2019 à St Jean le Blanc avec les communes souhaitant continuer.

## **II – AFFAIRES DIVERSES**

Le goûter de Noël aura lieu le mercredi 19 décembre avec le spectacle « mélodie en clef de sol » à l'espace scénique.

### **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 13 NOVEMBRE 2018**

*(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre 2018)*

*Mme MARSY. présente le compte rendu :*

## **I – EXPOSITION ARTISTIQUE MUNICIPALE – 24<sup>ème</sup> édition**

➔ Sélection des artistes par les membres de la Commission

- Invités d'honneur : Delphine DUCHESNE (peintre) et Jean-Pierre RENARD (sculpteur)
  - o 7 sculpteurs
  - o 13 peintres
    - *Au vu des nombreux dossiers de candidatures, une sélection a été faite selon l'ordre d'arrivée des dossiers*

## II- TARIFS 2019 DES SALLES COMMUNALES

- Il est proposé d'harmoniser les tarifications des salles communales de la commune :
- Uniformisation du critère COMMUNE / HORS COMMUNE
  - Mise en cohérence des critères de location
  - Intégration de l'Espace Scénique à la grille tarifaire de Montission

### ANNEXES DU CHATEAU

- Il est proposé la grille tarifaire suivante :

PROPOSITION TARIF 2019	Commune	Hors-commune
<b>Journée</b> <i>Du lundi au vendredi</i>	230 €	340 €
<b>Week-end</b> <i>Samedi et dimanche</i>	300 €	440 €
<i>Caution de 400 €</i>		

### CHATEAU

- Il est proposé la grille tarifaire suivante :

PROPOSITION TARIF 2019	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>3 JOURS</b> <i>Du vendredi au dimanche</i>	200 €	250 €
<b>SEMAINE</b> <i>Du lundi au dimanche</i>	250 €	300 €
<i>Caution de 400 €</i>		

### SALLE DES FETES DE MONTISSION

- Il est proposé la grille tarifaire suivante :

PROPOSITION TARIFS 2019	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATION COM
Grande salle	1 000 €	1 500 €	350
1/2 Grande salle	600 €	900 €	250
Petite salle	300 €	500 €	150
Espace Scénique	300 €	500 €	300
<b>EN OPTION</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> CUISINE <i>Grande salle – ½ grande salle – petite salle</i>	180 €		
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION CLOISON <i>Grande salle</i>	150 €		
<input checked="" type="checkbox"/> LOGE VIP	80 €		

Grande salle	
<input checked="" type="checkbox"/> VIDEO Grande salle – ½ grande salle	250 €
<input checked="" type="checkbox"/> REGIE LUMIERE ET SON* Grande salle – ½ grande salle *Uniquement par des professionnels	250 €
TARIF SPÉCIAL SOIRRÉE DE REVEILLON (31 décembre)= 4 600€	
CAUTION = 1 700€	
CAUTION MENAGE = 400€	
ABATTEMENT DE 50% DES LE DEUXIEME JOUR DE LOCATION	
POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - DEMANDE ECRITE A FORMULER A MONSIEUR LE MAIRE	

### III- AFFAIRES DIVERSES

#### ➤ Bilan des manifestations organisées par la Ville autour du centenaire du 11 novembre :

- Projection = 50 personnes
- Exposition = 370 personnes
- Conférences = 150 personnes

#### ➤ Concernant la tarification du conte musical « le Carnaval des Animaux » qui aura lieu le dimanche 9 décembre 2018 :

- Erreur de tarification présente sur le livret culturel.
- Il s'agit d'un spectacle jeunesse de la saison culturelle et non d'un spectacle tout public de la saison culturelle.

Pour respecter la délibération du Conseil Municipal, nous nous devons d'appliquer la tarification « spectacle jeunesse de la saison culturelle », c'est-à-dire : TARIF UNIQUE DE 5 EUROS PAR SPECTATEUR.

-----Fin du compte rendu-----

#### COMMISSION FINANCES DEMATERIALISEE DU 12 NOVEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

Chaque année, à cette époque, M. MILOR soumet une ultime décision modificative pour comptabiliser les travaux en régie réalisés par les agents du CTM et des espaces verts.

N'ayant que cette thématique à aborder en commission de finances avant le conseil municipal du 20 novembre, hormis l'attribution d'une subvention exceptionnelle, il a été envisagé de proposer une commission dématérialisée à l'instar de celle d'avril 2018.

Le comptable public, par mail du 9 novembre demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil, de ses demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes. Contraints par le temps, M. MILOR a proposé de maintenir cette commission de finances dématérialisée dont l'ordre du jour a été arrêté comme suit :

1. Fixation des tarifs horaires du personnel pour le calcul des travaux en régie
2. Décision modificative n°2
3. Admissions en non-valeur et créances éteintes
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle (aide aux communes du département de l'Aude, victimes des inondations en octobre)

Les membres de la commission de finances ont reçu :

- 1/ L'explication sur la fixation des tarifs horaires du personnel pour les travaux en régie 2018
- 2/ La décision modificative n°2 présentée par chapitre et la note explicative
- 3/ L'état du comptable présentant les admissions en non-valeur et les créances éteintes + note explicative

Pour l'aide exceptionnelle, il a été proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Les membres de la commission ont été invités à retourner leurs avis et/ou remarques par mail, en vue du CM du mardi 20 novembre 2018.

## **I. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2018**

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui **viennent accroître le patrimoine de la commune.**

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux

agents de ce service et pour les travaux réalisés par le Service Espaces Verts à la moyenne du coût horaire versé aux agents affectés à ce service.

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

Détermination du montant de la masse salariale totale (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts

Fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents)

Fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au Service Espaces Verts en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures payées (1 820 heures).

Cette année, les espaces verts ne sont pas concernés par les travaux en régie « d'investissement ».

Le calcul effectué pour le CTM est le suivant :

Salaires brut	291 643,41 €
Charges patronales	121 508,06 €
Assurance du personnel (1,47 %)	3 314,03 €
Total chargé	416 465,50 €
Nombre d'agents (ETP)	10,91
Heures payées par an	1 820
Taux horaire chargé	20,97 €

Pour mémoire le coût horaire 2017 était de 20,55 €

Le montant total des travaux en régie pour l'exercice 2018 est de 39 676,86 €.  
(cf détail ci-dessous).

Travaux	Fournitures Montant TTC	Heures effectuées	Coût horaire	Total heures	TOTAL Fourniture + main d'œuvre
Aménagement électrique salle musculation DOJO	1 025,22 €	28	20,97	587,16	1 612,38 €
Changement des freins tracto pelle CTM	1 589,09 €	30	20,97	629,1	2 218,19 €
Réparation chariot élévateur du CTM (changement du distributeur)	2 025,62 €	14	20,97	293,58	2 319,20 €
Stade L. Charbonnier - Clôture	89,09 € 45,50 € 1 806,65 € 134,59 €	déjà mandaté en investissement 52	20,97	1090,44	1 225,03 €
Elémentaire Jean Bonnet - Création d'un placard pour le service ménage	2 246,93 €	125	20,97	2621,25	4 868,18 €
Ecole de danse - Réfection du sanitaire et du local ménage	657,12 €	125	20,97	2621,25	3 278,37 €
Elémentaire Demay Vignier - Installation faux plafond/remplacement éclairage	2 037,76 €	50	20,97	1048,5	3 086,26 €
Mairie - Travaux Accessibilité	2 923,88 €	63	20,97	1321,11	4 244,99 €
Salle ST Joseph	1 247,53 €	45	20,97	943,65 €	2 191,18 €
Maternelle Jean Bonnet - Création d'un bureau ATSEM	5 840,59 €	103	20,97	2 159,91 €	8 000,50 €
Local poubelles St-Joseph	569,20 €	70	20,97	1467,9	2 037,10 €
Restaurant scolaire Jean Bonnet - Rampe PMR	1 869,38 €	130	20,97	2 726,10 €	4 595,48 €
<b>TOTAL CTM</b>	<b>22 166,91 €</b>			<b>17 509,95 €</b>	<b>39 676,86 €</b>
<b>TOTAL ESPACES VERTS</b>	<b>- €</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>39 676,86 €</b>

**II. BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Cette décision modificative est motivée par le besoin :

- d'ajuster les opérations d'ordre afin d'intégrer les travaux en régie et les frais d'étude dans le champ des dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- d'ajuster le chapitre 20 - immobilisations incorporelles ;



■ d'ajuster les opérations d'ordre afin d'intégrer les travaux en régie

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	
67	Charges exceptionnelles		39 677
678	Autres charges exceptionnelles		39 677
<b>sous-total</b>		<b>sous-total</b>	
39 677			
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 - (travaux en régie)
			39 677
<b>sous-total</b>		<b>sous-total</b>	
0		39 677	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
39 677		39 677	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	
020	Dépenses imprévues		-39 677
20	Immobilisations incorporelles		21 610
33	2031 - Frais d'étude salle montission		20 500
020	2051 - Certificat paramétrage messagerie smarphone		1 110
21	Immobilisations corporelles		-21 610
33	21318 - travaux salle montission		-21 610
<b>sous-total</b>		<b>sous-total</b>	
-39 677			
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)		39 677
2128	Clôture stade Lionel Charbonnier		1 225
21311	Travaux accessibilité Hôtel de Ville		4 245
21312	Création d'un placard Ecole Élémentaire Jean-Bonnet		4 868
	Installation de faux plafonds plafonds et remplacement d'éclairage Ecole		3 086
	Création d'un bureau pour les ATSEM Maternelle Jean-Bonnet		8 000
	Rampe PMR Restaurant scolaire Jean- Bonnet		4 596
21318	Aménagement électrique salle musculation		1 612
	Réfection sanitaire et local ménage école de danse		3 278
	Réfection salle Saint-Joseph		2 191
	Réalisation d'un local pour les poubelles Saint-Joseph		2 037
21571	Changement des freins tracto pelle CTM		2 219
2188	Remplacement du distributeur sur chariot élevateur du CTM		2 320
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		10 440
21312	Bâtiments scolaires Intégration des études du restaurant scolaire		10 440
<b>sous-total</b>		<b>sous-total</b>	
50 117		10 440	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10 440		10 440	

### **III. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

La créance éteinte, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Les créances à admettre en non-valeur concernent, quant à elles des dettes que le comptable n'a pu recouvrer malgré de nombreuses poursuites. La décision d'admettre en non-valeur ces créances, permet d'apurer les comptes mais elle n'éteint pas la dette du redevable.

Par mail du 9 novembre 2018, le comptable présente :

en non-valeur différents titres pour un montant total de 535,37 € ;

des créances éteintes suite à liquidation judiciaire (CONCEPT DENTAIRE DU VAL pour les loyers de 2003 à 2004 représentant une somme de 3 842,12 €) et suite à une décision d'effacement de la dette pour un montant de 484,65 €.

Il est proposé aux membres de la commission :

- d'admettre en non-valeur les titres référencés sur l'état du comptable pour la somme de 535,37 €
- de constater l'effacement de dettes pour un montant total de 4 326,77 €

Il est rappelé qu'une somme de 3 000 € a été inscrite au BP 2018 pour les admissions en non-valeur (compte 6541) ainsi qu'une somme de 3 000 € pour les créances éteintes (compte 6542). Un ajustement entre les deux comptes pourra être effectué par virement de crédits.

### **IV. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des maires de l'Aude afin de venir en aide aux communes victimes des inondations en octobre.

-----Fin du compte rendu-----

## **DELIBERATION n°2018-11-075**

Rapporteur : M. MILOR

### **BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 ayant adopté le budget primitif 2018 de la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 12 novembre 2018,

**DECIDE :**

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal 2018, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	
67	Charges exceptionnelles		
	sous-total		
	39 677		
	39 677		
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
			722 - (travaux en régie)
			sous-total
	0		39 677
	0		39 677
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 677</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 677</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>OPERATIONS REELLES</b>	
020	Dépenses imprévues		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
	sous-total		
	-39 677		
	-39 677		
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)		
2128	Autres agencements et aménagement de terrains		
21311	Hôtel de ville		
21312	Bâtiments scolaires		
21318	Autres bâtiments publics		
21571	Matériel roulant		
2188	Autres immobilisations corporelles Remplacement du distributeur sur chariot élévateur du CTM		
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section
21312	Bâtiments scolaires	2031	Frais d'étude
	sous-total		sous-total
	50 117		10 440
	50 117		10 440
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 440</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 440</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2018-11-076**

Rapporteur : M. MILOR

### **TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2018**

Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont d'abord imputées et comptabilisées en section de fonctionnement. Les coûts correspondants sont ensuite transférés vers la section d'investissement.

L'instruction comptable M14 dispose en effet que :

« Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994) ».

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé en application de taux horaires fixés par le Conseil Municipal.

Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est établi selon la méthode suivante par le service du personnel :

- détermination du montant de la masse salariale totale (y compris les charges sociales patronales) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts
- fixation du coût salarial moyen par agent au Centre Technique Municipal, et/ou au Service des Espaces Verts
- nombre d'heures de travail par an : 1 820 heures
- fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au service des Espaces Verts.

Le calcul ainsi effectué pour 2018 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à 20,97 € au Centre Technique Municipal. Les espaces verts ne sont pas concernés cette année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de comptabilisation et de transfert en section d'investissement des travaux réalisés en régie par les services de la Commune, de fixer pour 2018, à cette fin, le coût unitaire de la main-d'œuvre à **20,97 euros** par heure au Centre Technique Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la mise en application, et notamment pour l'établissement et la signature des pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 en vigueur,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances dématérialisée du 12 novembre 2018,

### **DÉCIDE :**

- **d'accepter** les propositions émises ci-dessus afin de permettre la comptabilisation et le transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie sur 2018.

***Adopté à l'unanimité***

Précision de Monsieur MILOR : ce vote nous permet donc de valoriser les travaux en régie 2018, à hauteur de 39 677 € (détail dans le Compte rendu de la Commission Finances.

### **DELIBERATION n°2018-11-077**

Rapporteur : M. MILOR

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2018**

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les **créances éteintes** suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres **créances à admettre en non-valeur** (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

La créance éteinte, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Les créances à admettre en non-valeur concernent, quant à elles des dettes que le comptable n'a pu recouvrer malgré de nombreuses poursuites. La décision d'admettre en non-valeur ces créances, permet d'apurer les comptes mais elle n'éteint pas la dette du redevable.

- **Les créances éteintes présentées par le comptable public sur cet exercice, s'élèvent à 4 326,77 € :**  
3 842,12 € pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une liquidation judiciaire,  
484,65 € suite à un rétablissement personnel (Surendettement avec décision d'effacement de dette).
- **Les admissions en non-valeur présentées par le comptable public sur cet exercice s'élèvent à 535,37 €**

**Ceci exposé, le Conseil Municipal,**

**VU** les crédits ouverts au chapitre 65, article 6541 et article 6542 lors du vote du budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**Accède** à la demande du Comptable public et admet

- en créance éteinte la somme de **4 326,77 €**.
- en admission en non-valeur la somme de **535,37 €**

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2018-11-078**

Rapporteur : M. MILOR

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRES DE L'AUDE SUITE AUX INONDATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 ayant adopté le budget primitif 2018 de la Commune,

**VU** décision modificative n° 2,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle aux sinistrés du Département de l'Aude suite aux inondations,

#### **DECIDE :**

- **d'attribuer** une subvention de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude afin d'apporter un soutien aux sinistrés.

***Adopté à l'unanimité***

### **DELIBERATION n°2018-11-079**

Rapporteur : M. MILOR

#### **REMBOURSEMENTS LIES A LOCATIONS DE SALLE**

**CONSIDERANT**, d'une part, la demande formulée par l'association FENARA pour le remboursement d'arrhes d'un montant de 515,40 € réglés pour la location de la Salle des Fêtes de Montission le 17 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que cette location a dû être annulée à cause des travaux dans cette salle,

**Et CONSIDERANT**, d'autre part, la demande de remboursement de Mme HALLIER concernant la location de la salle annexe du château le samedi 3 novembre, suite à la perte de la nourriture prévue pour le repas, le réfrigérateur étant tombé en panne,

**DECIDE :**

- **de restituer** à l'association FENARA les arrhes versés d'un montant de 515,40 € versés pour la location de la salle des fêtes de Montission,
- **de restituer** la somme de 224 € à Mme HALLIER versée pour la location de la salle annexe du château,
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2018, à l'article 678.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2018-11-080**

Rapporteur : M. BOIS

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016.

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an.

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches ouverts en 2019 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018,

**DECIDE :**

- **De donner** son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,
- **D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :**

- 1<sup>er</sup> dimanche solde d'hiver : 13/01/2019
- 1<sup>er</sup> dimanche solde d'été : 30/06/2019
- Dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 08/12/2019, 15/12/2019 ; 22/12/2019 ; 29/12/2019

*Adopté à l'unanimité*

## **ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT**

Monsieur BOIS présente une synthèse succincte du rapport et précise que celui-ci est consultable en Mairie.

⇒ **Sur le territoire il existe 2 contrats :**

**SERA** : DSP pour la gestion des réseaux et ouvrages ASN sur 11 communes du territoire

**Véolia Eau** : marché pour la gestion de 5 stations d'épuration du territoire

**Régie** : gestion des réseaux et ouvrages ASN sur 12 communes +

la station d'épuration d'Orléans La Source / Saint Cyr en Val

⇒ **Les chiffres clés :**

- 20,1 millions de m<sup>3</sup> d'eau traitées dans 6 stations d'épuration
- 284 515 habitants desservis par le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) au 31/12/2017
- 28 963 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration
- 76 428 abonnés
- 3,201 km de réseaux EU renouvelés en 2017 (+2,8 km parc Adelis)
- 441 interventions de travaux de maçonnerie réalisées en 2017
- 100% de conformité du traitement

### **DELIBERATION n°2018-11-081**

Rapporteur : M. BOIS

## **ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2018 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement relatif à l'exercice 2017,



**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement relatif à l'exercice 2017, transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

**DECIDE :**

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par Orléans-Métropole pour l'exercice 2017.

***Adopté à l'unanimité***

**ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur BOIS présente une synthèse succincte du rapport et précise que celui-ci est consultable en Mairie.

Une année 2017 transitoire dans l'exercice de la compétence eau potable.

Une compétence transférée à Orléans Métropole en tant que communauté urbaine dès le 1er janvier 2017, puis en tant que métropole à compter du 1er mai 2017.

**DELIBERATION n°2018-11-082**

Rapporteur : M. BOIS

**ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2018 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2017,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2017, transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

**DECIDE :**

- de **prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par Orléans-Métropole pour l'exercice 2017.

***Adopté à l'unanimité***

Madame GRIVOTET demande pourquoi la Ville de Saint Jean le Blanc paye l'eau plus cher que les autres communes.

Monsieur BOIS indique qu'on achète l'eau à la Ville d'Orléans. Il précise qu'il va chercher les explications à ce tarif

**DELIBERATION n°2018-11-083**

Rapporteur : M. BOIS

**SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE - MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 21/12/2017 portant organisation du service commun de médecine préventive

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

**Considérant** la demande des communes de Semoy, Olivet et Saint Denis en Val de rejoindre les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans,

**Considérant** la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

**Considérant** le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2019 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

**DECIDE :**

1°) d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

2°) d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans

***Adopté à l'unanimité***

**DELIBERATION n°2018-11-084**

Rapporteur : M. BOIS

**MODALITES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES HEURES D'INTERVENTION DE NOS AGENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE D'ORLEANS METROPOLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la délibération :

Orléans Métropole a intégré de nouvelles compétences le 1er janvier 2017 avec transfert des agents des services concernés et mise à disposition au 1er janvier 2018.

Les compétences transférées induisent le versement d'astreintes en faveur des agents communaux mis à disposition sur les missions correspondantes.

Compte tenu de l'intervention des agents communaux pour le compte d'Orléans Métropole dans le cadre des mises à disposition de service, il s'agit d'adopter les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et des interventions ainsi que de lister en annexe les directions et services concernés,

La réglementation distingue chez les personnels techniques 3 types d'astreinte :

- **L'astreinte de droit commun dite «d'exploitation»** concernant principalement les métiers techniques, correspond à la situation d'un agent tenu pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- L'**astreinte de sécurité**, qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- L'**astreinte de décision** s'appliquant aux cadres de direction

Il est proposé de verser aux agents concernés les indemnités d'astreintes et les indemnités d'intervention dans le cadre d'astreintes d'exploitation et/ou de sécurité :

### 1° Les forfaits d'astreinte :

#### a) Personnels relevant de la filière technique :

Le forfait « astreinte d'exploitation » ainsi que le forfait « astreinte de sécurité » pour les personnels techniques sont rémunérés conformément à la réglementation :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159.20 €	149.48 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €
Nuit entre lundi et samedi < 10 H	8.60 €	8.08 €
Nuit entre lundi et samedi > 10 H	10.75 €	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38

Pour les périodes d'astreinte, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps en filière technique. Seule l'indemnisation est possible.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %, et ce quelle que soit la filière d'appartenance.

### 2° Les interventions :

#### a) Personnels relevant de la filière technique :

Les interventions pendant les périodes d'astreintes seront indemnisées par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents en catégorie C et B relevant de la filière technique.

A défaut de paiement, un repos compensateur peut être accordé selon les conditions fixées au règlement des congés de la métropole.

Conformément à la réglementation, les interventions des cadres non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont soumises à un régime spécifique :

<b>Périodes</b>	<b>montant des indemnités horaires</b>	<b>Majoration du Repos compensateur</b>
<b>Semaine ou jour de repos impose par l'organisation collective du travail</b>	16 € de l'heure	+ 25 %
<b>Nuit,</b>	22 € l'heure	+ 50 %
<b>dimanche ou jour férié</b>	22 € de l'heure	+ 100 %
<b>samedi</b>	22 € de l'heure	+ 25 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de direction compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

∞ ∞ ∞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006712 du 31 du conseil métropolitain du 25 janvier 2018,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités, et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes dans le cadre des missions transférées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à indemniser les astreintes et les heures d'interventions des agents communaux agissant pour le compte d'Orléans Métropole dans les mêmes conditions fixées par la délibération métropolitaine n°006712 du 31 janvier 2018.
- **DE PRECISER** que ces montants feront l'objet d'un remboursement auprès d'Orléans Métropole.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2018-11-085**

Rapporteur : M. CORJON

#### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA PROPRIETE DU 24 RUE DEMAY**

Le Conseil Municipal,

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**Vu le Code de l'Environnement,** et notamment ses articles L123-1, L123-4 et R123-4,

**Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** et notamment ses articles L110-1 et suivants, R111-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'historique de ce dossier :

-Par délibération du 23 juillet 2002, l'emplacement réservé n°21 est établi sur la parcelle BE 70 avec pour intitulé « aménagement de carrefour et création de parking à l'angle de la rue Demay et de la rue Charles Jeune ».

-Le 07 septembre 2017, après une visite sur site, la police municipale constate l'état particulièrement dégradé de la maison menaçant ruine et le terrain en friche. Cette visite a été rendue nécessaire par plusieurs plaintes de riverains.

-Le 29 novembre 2017, Me Hatton informe par courrier Madame Ould Babaali de la potentialité de mesures administratives de la Mairie de Saint Jean le Blanc pour préserver l'intégrité architecturale du quartier ou la sécurité publique.

-Le 06 décembre 2017, un rendez-vous est organisé avec la famille Ould Babaali dans une démarche amiable d'acquisition.

-Le 08 décembre 2017, un rendez-vous est organisé sur place avec l'un des voisins.

-Le 19 décembre 2017, Me Hatton, après un rendez-vous avec la commune, informe par courrier Madame Ould Babaali, de l'intérêt communal à acquérir cette propriété et qu'à défaut de vente à l'amiable, cette acquisition pourra se faire selon une procédure d'expropriation.

-Le 29 août 2018, France Domaine, après demande d'avis domanial de la ville de Saint Jean le Blanc du 03 juillet 2018, propose une valeur vénale de 94 000 euros en précisant que les coûts d'une démolition seront à déduire. Il informe également du mauvais état de la construction.

- le 31 octobre 2018, un devis de l'entreprise TRACTO SERVICES, de Darvoy, estime à 53 016 €, la valeur de démolition de la bâtisse.

-Par mail du 05 octobre 2018, l'Association des Maires du Loiret indique que dans la mesure où il n'y a pas d'emplacement plus approprié pour la création du parking du cimetière, le terrain étant accolé à ce dernier, alors la procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique est adaptée aux besoins de la collectivité.

-Le 16 novembre 2018, un nouveau rendez-vous est organisé avec la famille Ould Babaali, afin de les informer, en toute transparence, de la volonté de la Municipalité de procéder à cette acquisition par voie d'expropriation, compte tenu de l'utilité publique de ce bien.

#### **CONSIDERANT l'exposé des motifs suivants :**

La présente procédure d'expropriation est demandée pour les raisons suivantes :

- La maison située sur la parcelle concernée n'a pas d'intérêt architectural ni patrimonial et est dans un état de délabrement assez avancé par manque d'entretien. Son état dégradé menace donc l'intégrité architecturale du quartier et la sécurité publique. Elle n'est a priori plus habitée officiellement depuis quelques années, ainsi, sa démolition ne portera pas préjudice à un potentiel habitant et portera peu atteinte au droit de propriété.
- Le cimetière est situé dans une zone de la commune que l'on pourrait qualifier de pavillonnaire dense, où les réserves foncières sont inexistantes ou trop éloignées pour garantir une bonne utilisation de l'infrastructure.
- Il est actuellement bordé de 11 places de stationnement rue Demay. La création de ce parking et de la vingtaine de places (dont une pour personne à mobilité réduite), permettra d'adapter l'offre de stationnement aux besoins de ce secteur sensible de notre commune. Cette aire de stationnement aura son entrée rue Demay et sa sortie rue Charles Jeune. Elle sera partiellement végétalisée et arborée.
- De plus, cette réserve foncière, permettrait de revaloriser et de sécuriser le carrefour entre les rues Demay et Charles Jeune en coupant l'angle Est de la parcelle.

#### **DECIDE :**

- d'engager en parallèle de ces démarches amiables, une action de déclaration d'utilité publique de ce projet, en vue d'aboutir, le moment venu, à une acquisition par voie d'expropriation.
- Sollicite Monsieur le Préfet pour une saisine du Tribunal Administratif d'Orléans, en vue de désigner un commissaire enquêteur sur ce projet.

***Adopté à l'unanimité***

Madame LHOMME demande quand aura lieu cette expropriation. Monsieur BOIS indique que c'est une procédure assez longue donc il faut compter 2 à 3 ans.

Monsieur CORJON indique qu'il peut y avoir une négociation à l'amiable ce qui pourrait réduire le temps de la procédure. Malheureusement tous les membres de la famille ne sont pas d'accord pour vendre ; cette maison serait à priori habitée à titre gratuit par de la famille mais ceux-ci seraient prêts à être relogés en cas de vente.

**DELIBERATION n°2018-11-086**

**GROUPEMENT DE COMMANDE – ACQUISITION DE MATERIEL DE VIDEO-PROTECTION ET EQUIPEMENTS LIES AUX PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 approuvant une convention de groupement de commande avec Orléans Métropole.

**Considérant** le besoin d'ajouter la famille d'achat « acquisition de matériel de vidéo-protection » et « équipements liés aux procès-verbaux électroniques »,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'ajout de la famille d'achat « acquisition de matériel de vidéo-protection » et « équipements liés aux procès-verbaux électroniques », à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **imputer** les dépenses sur les crédits inscrits au budget

***Adopté à l'unanimité***



Madame GRIVOTET demande s'il est judicieux de faire un groupement de commande avec les autres communes si le matériel n'est pas semblable.

Monsieur BOIS précise que le matériel est compatible.

Monsieur GIRAUDET indique que le matériel sera livré semaine 51.

## **INFORMATION SUR LA COMMISSION DE CONTROLE – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Monsieur BOIS donne quelques précisions sur cette nouvelle commission :

Les modalités de gestion des listes électorales évoluent au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du Répertoire Électoral Unique, géré nationalement par l'INSEE.

Concrètement, cela signifie que les Commissions Administratives de Révision des Listes Électorales seront dissoutes au 9 Janvier 2019.

La compétence d'acceptation ou de refus des inscriptions sur les listes électorales devient de la compétence du Maire.

Une « Commission de Contrôle » est créée par les textes et sera composée de façon réglementaire de conseillers municipaux, issus des trois listes des dernières élections municipales, selon l'ordre du tableau, et en excluant les Adjoints au Maire et le Maire. Elle se réunira une à deux fois par an.

Le rôle exact de la commission :

*« Les décisions ainsi prises par le maire pourront faire l'objet d'un recours administratif formé par les électeurs auprès de cette commission de contrôle, préalablement à tout recours contentieux, Cette commission se réunira également entre le 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, une fois par an »*

Voici l'application de cette règle de constitution : 3 conseillers municipaux de la majorité, par ordre de classement dans le tableau du Conseil Municipal + 1 représentant de chaque liste minoritaire, dans l'ordre du tableau. Et un suppléant par liste.

Ainsi, seront proposés au Préfet pour constituer cette « Commission de Contrôle » :

Titulaires :

- Mme Chantal ARCHAMBAULT,
- Mme Marie-Agnès BONNAIRE,
- Mme Elisabeth MALNOU,
- Mme Françoise GRIVOTET,
- Mme Dominique LHOMME.

Suppléants :

- M. Dominique GIRAUDON,
- M. Thierry CHARPENTIER,
- M. Pascal LANSON.

La première réunion de cette commission sera obligatoirement fixée entre le 2 et le 5 mai 2019 (en lien avec la date des élections européennes).

Référence : circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Monsieur CHARPENTIER pense que 3 semaines avant un scrutin ça fait un peu juste pour une refonte des listes électorales.

Monsieur MILOR précise qu'il ne s'agit que d'une dernière vérification.

Monsieur CHARPENTIER demande si on va recevoir une nouvelle carte d'électeur à partir du mois de janvier. Monsieur BOIS lui répond que oui.

Monsieur MILOR indique qu'il y a 2 intérêts à ce nouveau système : on sera beaucoup plus près des élections donc cela touchera le maximum d'électeurs et avec ce numéro unique il n'y aura plus le problème de la double inscription dans deux villes en même temps.

### AFFAIRES DIVERSES

Suite à une question de Madame LHOMME lors du dernier conseil, Monsieur BOIS indique qu'il reste 800 livres sur Saint-Jean-le-Blanc.

Concernant les nids de frelons asiatiques, Monsieur BOIS informe qu'une aide de 80 € sera accordée pour la destruction des nids sur production d'une facture.

Monsieur BOIS indique que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu vendredi 23 novembre. Certaines personnes se sont plaintes de cette communication tardive mais une information à ce sujet avait déjà été envoyée courant mai dans un mail récapitulatif des cérémonies à venir.

Il rappelle également le repas des séniors du dimanche 25 novembre auquel les conseillers sont invités pour l'apéritif.

Monsieur BOIS rappelle que depuis un mois la mairie est fermée le samedi matin car la fréquentation est en baisse. C'est une expérimentation pour l'instant et une réflexion sur de nouvelles ouvertures est ouverte (ouverture en continue sur une journée ou une ouverture plus tard un soir).

Il précise que les mairies sont fermées le samedi dans 7 villes de la Métropole.

Madame GRIVOTET demande s'il y a eu une étude sur le nombre de personnes qui venaient le samedi matin. Monsieur BOIS indique qu'il y a eu une baisse de la fréquentation.

Madame GRIVOTET souligne qu'il s'agit d'un service public et qu'il sera difficile pour les personnes qui travaillent de venir entre midi et deux. Une nocturne serait sans doute plus judicieuse.

Monsieur BOIS indique qu'il a reçu deux lettres de remerciements :

- Du comité Départemental de Cyclotourisme pour le prêt de la salle annexe,
- De la Bibliothèque sonore pour le prêt de la salle polyvalente.

Concernant la société SGE, Monsieur BOIS indique qu'il a adressé un courrier au Préfet. Celui-ci lui a répondu qu'il allait mettre en demeure la société SGE afin qu'elle se mette en conformité avec la réglementation notamment en ce qui concerne les volumes stockés.

Le calcaire entreposé est interdit par le PPRI et le concassage ne devrait pas avoir lieu. La SGE fait valoir qu'elle fera le concassage juste avant de partir donc on ne peut pas mesurer la masse de poussière et le bruit pour l'instant.

L'ARS a fait valoir qu'il n'y avait aucun risque pour la santé.

A l'heure actuelle la société SGE ne respecte pas le stockage réglementaire au niveau des déchets verts et est en infraction vis-à-vis de la réglementation.

Face à ces infractions, le Préfet pourrait être amené à fermer le site mais pour l'instant l'avenir de ce site reste flou. Mais tant qu'il n'y a pas d'activité on ne peut rien faire.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il y a eu le 8 novembre dernier une réunion de l'association ADECAVI pendant laquelle ont été expliqués les tenants et les aboutissants du dossier SGE et il est à prévoir dans un avenir relativement proche le concassage de bétons pendant 2 mois.

Monsieur CHARPENTIER souhaiterait savoir si le maire envisage une action afin d'empêcher ce concassage.

Monsieur BOIS indique que si la SGE commence le concassage on pourra évaluer le bruit et la poussière et mettre en œuvre des sanctions mais si elle ne fait rien on est pris au piège.

Monsieur CHARPENTIER estime qu'il faudrait prendre les choses en main avant que commencent les nuisances car une fois que le concassage sera commencé il sera difficile de l'arrêter.

Monsieur BOIS souligne que M. GABRIEL a assuré qu'il ne ferait pas de concassage et dans un courrier qu'on lui a adressé on lui a fait valoir qu'on n'accepterait aucun concassage.

Madame LHOMME demande ce que va devenir le logement de fonction de l'institutrice qui va partir en retraite.

Monsieur BOIS souligne qu'elle l'occupe encore pour l'instant et pour l'instant rien n'est décidé. On étudiera toutes les propositions dès son départ, à la fin de l'année scolaire.

Monsieur CORJON indique qu'il faut l'avis des domaines pour vendre un bien communal, pour l'instant aucune demande n'a été faite auprès des domaines sachant qu'il faut un délai de 6 mois à 12 mois.

Madame LHOMME indique qu'il y a un problème d'éclairage à la salle des Capucins, il n'y a pas de lumière extérieure.

Monsieur BOIS indique que le nécessaire sera fait.

Madame GRIVOTET demande des précisions sur la sécheresse de 2018 et souhaiterait savoir quand seront envoyés les courriers à la Préfecture et quel est le délai pour avoir la réponse.

Monsieur BOIS indique qu'on a fait la déclaration à la Préfecture mais il n'y a pas de délai de donné pour la réponse.

Monsieur CORJON indique que les délais sont longs ; on vient d'ailleurs juste d'avoir la réponse négative pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2017.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.



Monsieur Christian BOIS,  
Maire

